

Informations concernant le règlementation du droit à la domiciliation pour les étrangers devant quitter "Bleiberecht"

Les conditions	Exceptions, conseils
<p>1. Vous devez faire une demande de permis de séjour conforme au § 23 (1) de la loi qui concerne la permission de séjour au plus tard jusqu'au 17 mai 2007.</p>	<p>Conseil: allez le plus vite possible à l'office des étrangers Demandez aux personnes compétentes une liste des documents dont vous avez besoin. Demandez d'abord conseil.</p>
<p>2. Vous devez être en possession d'un permis de séjour temporaire (Duldung) au moment de la décision prise par l'office des étrangers.</p>	<p>Cela signifie que: o si vous êtes en pleine procédure de demande d'asile, vous devez y renoncer. °si vous êtes en possession d'un permis de séjour conforme au §25 (4) ou §25(5) de la loi qui concerne le permis de séjour, vous pouvez la faire transformer en un permis conforme à la réglementation du droit à la domiciliation (Bleiberecht). Demandez d'abord conseil ! o ou si vous êtes en possession d'un permis de séjour conforme au §25(1) ou (2)- passeport bleu" et que une procédure d'appel a été mise en cours par l'Office Fédéral pour la Migration et les Réfugiés avant le 17.5.2007 (valable surtout pour les irakiens), vous pouvez renoncer à votre permis de séjour actuel et faire une demande de permis de séjour selon la réglementation du droit à la domiciliation. Conseil: ne faites pas cette démarche sans avoir consulté un avocat au préalable et sans avoir obtenu la garantie par écrit de l'office des étrangers que vous obtiendrez un permis de séjour conforme à la réglementation du droit à la domiciliation.</p>
<p>3.a Valable pour les familles: si vous avez des enfants mineurs en Allemagne</p> <p>o un des membres de la famille doit avoir séjourné sans interruption en Allemagne depuis le 17 novembre 2000 et</p> <p>o un enfant au moins doit avoir fréquenté l'école maternelle ou l'école.</p>	<p>o Si vous avez fait des démarches sans succès pour obtenir un place dans une école maternelle parce qu'il n'y en avait pas de vacante, cela suffit aussi. L'office des étrangers peut exiger des bulletins scolaires et des appréciations sur le succès scolaire.</p> <p>Conseil: si votre enfant n'a pas encore 3 ans et fréquente une crèche, nous vous conseillons de consulter un avocat. Dans certains états fédéraux, la fréquentation d'une crèche est prise en compte, mais pas en Bavière jusqu'à maintenant.</p> <p>o La situation suivante est valable pour les enfants qui étaient mineurs lors de leur entrée en Allemagne, qui sont maintenant majeurs et ne sont pas mariés: s'ils sont bien intégrés, ils peuvent aussi obtenir un permis de séjour indépendamment de leurs parents si un des parents vit en Allemagne depuis 6 ans.</p>
<p>3.b Valable pour les personnes sans famille et sans enfants mineurs: vous devez avoir vécu sans interruption en Allemagne depuis le 17 novembre 1998. Si vous êtes marié, un des conjoints doit avoir vécu en Allemagne depuis le 17 novembre 1998.</p>	<p>o Si vous êtes arrivé en Allemagne en tant que mineur sans vos parents, vous serez considéré en Bavière comme un adulte sans famille. Vous devez donc y avoir vécu 8 ans sans interruption; dans certains autres états fédéraux seulement 6 ans. Conseil: Si vous vivez ici sans interruption depuis 6 ans et si vous satisfaites aux autres conditions, vous devrez cependant faire une demande de droit à la domiciliation. Il est possible que la Bavière change d'avis dans un proche avenir.</p>
<p>4. Vous et les membres de votre famille devez être en possession d'un passport de votre pays d'origine ou d'une carte d'identité équivalente délivrée par les autorités allemandes. (Ersatzausweis)</p>	<p>Conseil: si vous avez fait des démarches sérieuses mais sans succès pour obtenir des pièces d'identité de votre pays d'origine, adressez vous à un service de consultation.</p>
<p>5. Vous et les membres de votre famille devez parler suffisamment bien l'allemand (ni lire ni écrire) (au plus tard jusqu'au 30 septembre 2007). L'employé de l'office des étrangers en jugera.</p>	<p>Conseil: inscrivez-vous à un cours d'allemand et faites un test de vos connaissances de la langue.</p>
<p>6. Vous devez habiter un appartement assez grand (12 m² pour chaque membre de la famille de plus de 6 ans, 10 m² pour les enfants à partir de 2 ans.)</p>	<p>o Si vous êtes encore obligé d'habiter dans une installation d'accueil parce que vous n'aviez pas le droit de travailler, vous pouvez cependant obtenir un permis de séjour.</p>

Les conditions	Exceptions, conseils
<p>7. Vous devez avoir un emploi stable et avoir un salaire qui vous permette de renoncer à toutes allocations publiques (indemnité de logement, assistance sociale, indemnité de chômage, allocation conforme à la loi qui concerne les demandeurs d'asile)</p>	<p>Conseil: adressez vous à un service de consultation au sujet du montant du salaire qui doit être à votre disposition. Attention: si vous obtenez un permis de séjour, vous avez droit aux allocations familiales qui s'ajoutent à votre revenu.</p> <p>o Si vous n'avez pas encore d'emploi ou si vous ne gagnez pas assez mais sinon, si vous remplissez toutes les conditions, vous obtiendrez un permis de séjour temporaire jusqu'au 17 septembre 2007 qui vous permettra de chercher un emploi. Vous pouvez accepter tous les emplois que vous trouverez. L'agence pour l'emploi ne contrôle que les conditions de travail et le paiement adéquat. Vous pouvez chercher du travail dans toute la Bavière. Vous devrez être capable de présenter un éventail d'offres d'emplois réel et fiable pour obtenir un permis de séjour.</p> <p>o Si vous n'avez besoin d'allocations publiques que temporairement et seulement pour vos enfants, vous pouvez cependant obtenir un permis de séjour.</p> <p>o Si vous avez la seule charge de votre(vos) enfant(s) et que vous n'avez besoin des allocations publiques que temporairement parce que l'(les) enfant(s) en bas âge ne vous permet(tent) pas de travailler, vous pouvez cependant obtenir un permis de séjour.</p> <p>o Si vous êtes encore en apprentissage et que vous avez donc encore besoin d'allocations publiques supplémentaires, vous pouvez cependant obtenir un permis de séjour.</p> <p>o Si vous êtes, à cause d'une maladie ou d'une invalidité incapable de gagner votre vie, vous ne pouvez obtenir un permis de séjour seulement si quelqu'un d'autre s'engage officiellement à subvenir complètement à vos besoins, de façon que vous puissiez renoncer à toutes allocations publiques.</p> <p>o Si vous aviez 65 ans ou plus le 17 novembre 2006, vous ne pouvez obtenir un permis de séjour que si vous pouvez subvenir vous-même à vos besoins (par exemple avec des rentes ou une retraite), ou si vous n'avez plus de famille dans votre pays d'origine, mais des membres de votre famille en Allemagne qui vous prennent à leur charge de façon que vous n'ayez pas besoin d'allocations publiques.</p>
<p>Vous ne pouvez pas obtenir de permis de séjour conforme à la réglementation du droit à la domiciliation:</p>	
<p>Si vous avez délibérément paru devant les autorités allemandes sous un faux nom ou une fausse nationalité</p>	<p>Si cette effraction date de loin, l'office des étrangers peut cependant vous accorder un permis de séjour. Demandez conseil.</p>
<p>Si vous avez délibérément retardé ou empêché votre refoulement, par exemple en disparaissant</p>	<p>Si cette effraction date de loin, l'office des étrangers peut cependant vous accorder un permis de séjour. Demandez conseil</p>
<p>Si vous avez été expulsé conformément au §§ 53, 54, 55 passage 1, passage 2 No 1-5 et 8 de la loi qui concerne la permission de séjour</p>	
<p>Si vous ou un membre de votre famille avez été condamné en Allemagne pour un délit prémédité et que la peine s'élevait à plus de 50 jours.</p>	<p>o Si la condamnation était pour un délit contre la loi qui concerne les étrangers, la peine peut s'élever à 90 jours. Conseil: si le délit date de très loin, l'office des étrangers peut cependant vous accorder un permis de séjour. Demandez conseil.</p>
<p>Si vous avez de quelque manière que ce soit eu à faire avec des extrémistes ou des terroristes</p>	
<p>Cette page d'informations ne traite que les décrets fondamentaux. Nous vous conseillons de vous adresser à un avocat ou à un centre de consultation.</p>	